

L'an deux mil dix-sept le 20 juillet 2017 , le conseil municipal de la commune de PLEURE, régulièrement convoqué à la date du 15 juillet 2017 , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Alexandre CROT, le Maire.

Présents:

Mr CROT Alexandre, Mr LYONNET Franck, Mr. TOINARD Emmanuel,
Mr. BORNIER René, Mr. ROYER Bernard, Mr. PANIGOT Séverin, Mme MOREL Catherine, Mr BAUDET Nicolas, Mme BARDOUX Karine, GARCEL Monique, Mr MACAUX Olivier,

Absents excuses:

Secrétaire de séance : Mr MACAUX Olivier,

ORDRE DU JOUR

1. Annulation et remboursement réservation salle des fêtes
2. Communauté de Communes Plaine jurassienne :
Modification statutaire des compétences facultatives
3. Point Heures personnels
4. Travaux sanitaires Quai de la Gare
5. Accès Résidences Séniors
6. Questions diverses

1. Délibération N° 2017- 29

Annulation et remboursement réservation salle des fêtes

La salle des fêtes du Roselet était réservée le 1^{er} juillet 2017. Pour raison de santé, la personne s'est retrouvé dans l'obligation d'annuler.

Un acompte a été versé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** à l'unanimité le remboursement de l'acompte d'un montant de 145 € soit 50 % du montant de la location.

1.b Travaux électricité Salle des fêtes

Un devis à été demander pour les travaux d'électricité à effectuer suite au rapport du contrôle annuel par la sté VERITAS.

Le conseil sollicite d'autre devis avant de se prononcer.

2. Délibération N° 2017-30

Communauté de Communes Plaine jurassienne : Modification statutaire des compétences facultatives

Vu l'article 88 I de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu l'article L2224-32 du Code général des collectivités territoriales en vertu duquel les établissements publics de coopération intercommunale, sur le territoire des communes qui en sont membres, peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales toute nouvelle installation utilisant les énergies renouvelables.

Vu l'article 109 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique et la croissance verte, codifié à l'article L2253-1 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel *les communes et leurs groupements peuvent, par délibération de leurs organes délibérants, participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire.*

Vu l'article 111 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la Transition énergétique et la croissance verte, codifié à l'article L314-27 I du Code de l'énergie, aux termes duquel *"les sociétés par actions régies par le livre II du code de commerce ou par le titre II du livre V de la première partie du code général des collectivités territoriales constituées pour porter un projet de production d'énergie renouvelable peuvent, lors de la constitution ou de l'évolution de leur capital, en proposer une part aux personnes physiques, notamment aux habitants dont la résidence est à proximité du lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements sur le territoire desquels il se situe. Elles peuvent également proposer à ces mêmes personnes de participer au financement du projet de production d'énergie renouvelable"*

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales, aux termes duquel les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent, à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive, ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant le projet d'énergie renouvelable que représente le projet d'unité de méthanisation sur la commune de Saint-Baraing, porté par la société RBB ENERGIE.

Considérant que la commune de Saint-Baraing fait partie de la communauté de communes de la Plaine Jurassienne.

Considérant dès lors que la communauté de communes peut prendre une participation dans le capital de la société par actions simplifiées dénommée RBB ENERGIE, au capital de 5000 Euros, ayant pour SIREN le numéro 824 121 602, et son siège social sis à BALAISEAUX - 39120 - 10 Route de Saint-Baraing.

Le Maire explique que la Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne, dans l'optique de pouvoir exploiter une installation de production d'énergie renouvelable, à travers la prise de participation au sein de la société RBB ENERGIE, a décidé, à la majorité des membres présents, lors de son assemblée communautaire du 29 juin dernier, de modifier ses statuts en intégrant dans les compétences facultatives la compétence « Production d'énergies renouvelables, visant à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter notamment toute installation utilisant des énergies renouvelables (L2224-32 CGCT) » .

Par conséquent, conformément à l'article L5211-5 CGCT, il convient au conseil municipal de statuer sur cette nouvelle compétence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 8 membres POUR et 2 ABSTENTIONS des membres présents,

EST FAVORABLE à la prise de la compétence facultative « Production d'énergies renouvelables, visant à aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter notamment toute installation utilisant des énergies renouvelables » telle que défini à l'article L2224-32 du CGCT » par la communauté des communes de la Plaine Jurassienne.

2.b Tourisme Vert

Mr le Maire informe :

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI de la Plaine Jurassiennes, la Communauté de Communes souhaite organiser un atelier thématique « Tourisme Vert » avec les habitants à la salle des fêtes de pleure. Celle-ci propose d'organiser cette rencontre le vendredi 13 octobre à 18h30.

Le conseil n'y voit aucun inconvénient mais la salle des fêtes étant déjà loué, il propose d'organiser cette manifestation le 22 septembre 2017. Un mail sera envoyé à la communauté de communes pour notification.

21h45, arrivée de Mr BAUDET Nicolas.

3 Point Heures personnels

Un point est fait sur les heures annuelles effectuées sur les agents. Une employée souhaite cependant demander sa mutation au 1^{er} septembre. Le conseil propose d'effectuer une liste des tâches à réaliser avant son départ pour anticiper les heures manquantes éventuelles sous réserve de mutation.

3.a. Rythme Scolaire.

Mr le Maire informe le Conseil du refus de l'académie au passage à 4 jours d'école par semaine pour la rentrée 2017. Le Conseil décide de faire une demande dès maintenant pour l'année 2018.

3.b Délibération N°2017-31 Renouvellement Employé CAE à l'Ecole

Le contrat d'aide à l'embauche d'une employée à l'école se termine le 30 août 2017. Celui-ci est non renouvelable en partenariat avec pôle emploi.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité le recrutement d'un nouvel employé en contrat CAE à partir du 1^{er} septembre 2017.

3.c Agent d'entretien

Le conseil souhaite envoyé un courrier de convocation à l'agent d'entretien. Il souhaite lui faire un rappel sur le port des EPI, de la bonne execution de ses travaux, ainsi que sur l'utilisation du téléphone qui lui est attribué. Il sera convoqué par courrier.

4 Travaux sanitaires Quai de la Gare

Le conseil sollicite l'entreprise Bonnin pour achever les travaux des sanitaires au Quai depuis 2015.

5. Accès Résidences Séniors

La commission batiment doit se réunir afin de plannifier les travaux à effectuer pour l'accès aux résidences.

5.a Carrefour du centre - projet CAUE

La commune prend un arrêté de modification temporaire du carrefour du centre du 4 septembre 2017 au 4 janvier 2018.

5.b Eclairage Public

Le conseil souhaite rencontrer Mr LAVERNAUX pour plannifier la fin des travaux de l'éclairage public ainsi que le changement des armoires électriques.

6. Divers

- le Maire informe les effectifs provisoire à la rentrée 2018.
- problème d'exclusion des CE2 de Pleure pour le voyage « classe de mer »
- Problème d'aboiement aux logements « côte du stade » Un courrier sera notifié aux interressés

Fin de séance à 23h37

Prochaines Séances :

Le 08 septembre 2017 à 20h30

Le Maire, Alexandre CROT